



Membre d'honneur
le Dalai-Lama

Paris, le 7 août 2017

Monsieur Patrick Dehaumont
Direction Générale de l'Alimentation
Ministère de l'Agriculture
251 rue de Vaugirard
75732 Paris cedex 15

Monsieur le Directeur Général,

Depuis plusieurs mois, après la scandaleuse mise à mort de 163 macaques crabiers à Labenne (Landes), notre Fondation organise la prise en charge des deux survivants par un centre agréé qui pourra assurer la quarantaine des animaux et leur accueil définitif, sans contact direct avec le public.

Or, nous prenons connaissance aujourd'hui de l'arrêté préfectoral DDCSPP/SV-SPA/E/2017-1534, du 27 juillet 2017, ordonnant la capture des deux macaques, précisant que « la direction générale de l'alimentation, après consultation de l'ANSES, a considéré que l'intégralité des macaques fascicularis détenus sur l'établissement « la pinède des singes » devait être euthanasiée dans les délais rapides »

Est-ce la réalité, demandez-vous réellement l'euthanasie des deux macaques et sur quel motif ?

Pour mémoire, comme il est précisé dans l'avis de l'ANSES du 12 avril dernier, 80% des macaques sont naturellement porteurs du virus MaHV1 mais **aucun cas de transmission à l'homme par le macaque crabier n'a été rapporté**. Les seuls cas recensés concernent le macaque Rhésus, autre espèce, chez des personnels de laboratoire lors d'expérimentations.

Dès lors que tout est réuni pour assurer la capture, le transport et l'accueil par des personnels agréés et compétents (nous avons déjà transmis les éléments au Préfet des Landes) il serait inenvisageable et injustifiable de poursuivre cet acharnement à l'encontre de ces deux macaques. Le bilan des 163 victimes du 19 mai est suffisamment lourd pour ne pas l'alourdir encore !

C'est pourquoi, je sollicite un entretien avec vos services car je ne peux imaginer qu'une décision aussi radicale, aussi arbitraire et injustifiée, puisse être encouragée par la DGAL avec laquelle nous travaillons depuis des années, y compris au sein du comité d'expert pour les animaux du CNOPSAV.

Comptant sur votre prompt réaction, soyez assuré, Monsieur le Directeur Général, de toute ma considération.

Christophe Marie
Directeur Pôle Protection Animale

FONDATION BRIGITTE BARDOT

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET EN DATE DU 21 FÉVRIER 1992

28, rue Vineuse - 75116 Paris - France • Tél. 01 45 05 14 60 • Fax 01 45 05 14 80 • CCP Paris 662 05T

ffb@fondationbrigittebardot.fr www.fondationbrigittebardot.fr